

Note technique complémentaire sur le démantèlement des éoliennes en fin de vie.

La société Quadran lors du développement du projet et conformément à la réglementation en vigueur, a fait signer à l'ensemble des propriétaires/exploitants et collectivités concernées par le projet un avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet éolien.

Conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* », les opérations de remise en état permettront à l'ensemble des terrains concernés par le projet de retrouver leurs vocations initiales, à savoir l'exploitation agricole ou autre.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison ainsi que les câbles dans une rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraisons) ;
- L'excavation total des fondations des éoliennes ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de la société exploitant la centrale éolienne.